
AVIS

Le 18 septembre 2026

RAGE DU RATON LAVEUR : AVIS AUX MUNICIPALITÉS

Les municipalités constituent un partenaire essentiel de première ligne en assurant la diffusion de l'information, l'orientation des citoyens et la coordination avec les services animaliers responsables de la prise en charge des animaux domestiques errants, abandonnés ou à risque.

Un citoyen qui remarque un animal domestique errant, abandonné ou dont le propriétaire est inconnu et présentant des signes pouvant évoquer la rage ne doit pas s'en approcher et est invité à le signaler sans tarder au service animalier de sa municipalité ou directement à cette dernière. Cet animal doit être pris en charge et mis sous la garde d'une personne, d'un refuge ou d'un autre organisme responsable. Si votre municipalité a des questions à ce sujet, communiquez avec la centrale de signalement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) en composant le 1 844 ANIMAUX.

Un citoyen qui trouve un animal domestique mort doit éviter tout contact avec sa carcasse et contacter le service animalier de sa municipalité ou cette dernière. Le service animalier ou la municipalité pourra alors déterminer la marche à suivre et orienter ce citoyen vers les ressources appropriées, au besoin. Le citoyen peut aussi se référer à la procédure [Se débarrasser d'une carcasse d'animal sauvage](#).

En ce qui concerne les questions touchant les refuges d'animaux sauvages (centres de réhabilitation), veuillez vous référer au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Les citoyens peuvent également signaler les rats laveurs, les mouffettes et les renards morts ou qui semblent désorientés, blessés, anormalement agressifs ou paralysés en communiquant avec ce ministère au 1 877 346-6763 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30) ou en visitant le site Quebec.ca/rageduratonlaveur (en tout temps). Les régions visées par cette surveillance sont l'Estrie, la Montérégie et le Centre-du-Québec. De plus, les citoyens doivent éviter de déplacer des animaux sauvages importuns, orphelins, blessés ou malades, même si le but est de les diriger vers un refuge, car ils pourraient propager des maladies telles que la rage sur d'autres territoires.

Votre collaboration est essentielle pour favoriser la détection rapide des situations à risque et contribuer à la protection de la santé publique, de la santé animale et de la sécurité des citoyens.

Pour plus d'information, consultez la page [Rage chez les animaux](#). Vous êtes invités à considérer la trousse de communication pour les municipalités, sur la page Quebec.ca/rageduratonlaveur.